Le 10 octobre à 19 h a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Michaël Fortin (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La directrice des finances	Michèle Boucher
Le directeur du service de développement	Steve Murray
Le directeur de service d'aménagement	Mathieu Lehoux
La chargée de projets	Michelle Caron
La secrétaire de direction	Caroline Lavoie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-189-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA RENCONTRE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

RS-190-23

3.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-191-23

3.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-192-23

4. ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 614 299 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ.

5. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

5.1 Dossier Roger Garneau VS MRC de Témiscouata et St-Athanase – contestation de taxes

RS-193-23

DOSSIER ROGER GARNEAU VS MRC DE TÉMISCOUATA ET ST-ATHANASE – CONTESTATION DE TAXES

CONSIDÉRANT l'avis de vente pour taxes du 6 mars 2023, relativement au compte de taxes municipales du 20 février 2023, portant sur un camp dont M. Roger Garneau est propriétaire, immatriculé 8550-47-7494 et situé sur le chemin de la Rivière Noire dans la municipalité de Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT l'opposition à la saisie ou à la vente du 20 mars 2023 déposée par M. Garneau ;

CONSIDÉRANT la nature de la revendication et les motifs constitutionnels au soutien de l'opposition à la saisie, mais sans préjudice de la position des parties sur le fond de la question ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entrent les parties ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE les membres de la MRC de Témiscouata prennent acte de la résolution nº 2023-10-129 de la municipalité de Saint-Athanase ;

QUE les membres de la MRC de Témiscouata annulent l'avis de vente pour taxes du 6 mars 2023 à l'endroit de l'immeuble immatriculé 8550-47-7494 appartenant à M. Garneau ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata ne

procède pas à la vente pour taxes à l'égard dudit immeuble.

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ.

5.2 Congrès FQM

Résumé de la part des maires lors de leur participation du Congrès de la FQM qui a eu lieu du 28 au 30 septembre 2023 à Québec. Cette année, c'était M. Alain Caron, maire de Saint-Juste-du-Lac et M. Bruno Malenfant, maire de Saint-Michel-du-Squatec, qui étaient représentants de la MRC pour cet événement. En plus de la présence du préfet et du directeur général. Il y a beaucoup de choix très intéressant d'ateliers et de belles possibilités d'échangent avec d'autres élues. Aussi, M. Denis Blais, maire de Témiscouata-sur-le-Lac, qui a fait une présentation au sujet du déploiement des RSG au Témiscouata.

Le 82e Congrès annuel de la FQM se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec.

6. INVITÉS

6.1 M. Jasmin Roy-Rouleau et Mme. Karell Ouellet

Mme Karell Ouellet, Chef de service du soutien à domicile, monsieur Jasmin Roy-Rouleau, organisateur communautaire, tous deux représentant le CISSS-BSL et Mme Isabelle Tremblay, directrice adjointe exécutive du RLS Témiscouata.

Les invités ont informé les élus des développements futurs des centres de jours au Témiscouata. La principale problématique demeure les coûts inhérents au transport. Il faudra collectivement trouver une solution.

En parallèle, il a été discuté d'étudier la possibilité que la MRC devienne une MRC MADA (Municipalités amies des aînés) et voir s'il y aurait des opportunités financières à ce niveau.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7.1 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, présente le suivi des fonds en date du 30 septembre 2023.

7.2 Projet d'entente de développement culturel 2021-2023 et 2024

Monsieur Léo-Paul Charest nous présente le rapport d'étape pour le projet d'entente de développement culturel qui tire bientôt à sa fin. L'entente actuelle sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Par la suite, il y aura négociation pour une nouvelle entente avec le ministère de la Culture. De plus, il est prévu d'amorcer les travaux afin de réviser la politique de la MRC, celle-ci datant de 2014.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Certificat de conformité du règlement numéro P-491 modifiant le règlement de lotissement P-414 de la Ville de Pohénégamook

RS-194-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO P-491 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT P-414 DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook a adopté le 5 septembre 2023, le règlement P-491 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement P-414* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de corriger une erreur dans la rédaction de l'article 3.3.10 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement P-491 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement P-414* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Certificat de conformité du règlement numéro 440 amendant le règlement 376 et ses amendements concernant les permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

RS-195-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440 AMENDANT LE RÈGLEMENT 376 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 5 septembre 2023, le règlement numéro 376 intitulé « *Règlement amendant le Règlement 376 et ses amendements concernant le permis et certificats* »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier la grille des tarifs généraux pour l'obtention des permis et des autorisations afin de les ajuster aux coûts réels de leur émission ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 440 intitulé le « *Règlement amendant le Règlement 376 et ses amendements concernant les permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Certificat de conformité du règlement numéro 408 modifiant le plan d'urbanisme 345 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

RS-196-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 408 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 345 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le 5 septembre 2023, le règlement numéro 408 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 345 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'effectuer la concordance du Plan d'urbanisme de la municipalité suite à l'adoption du

Règlement 02-10-56 amendant le Schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata en modifiant les affectations en Villégiature, Agricole et Agroforestier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 408 intitulé le « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 345 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Certificat de conformité du règlement numéro 409 modifiant le règlement de zonage numéro 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

RS-197-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 346 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le 5 septembre 2023, le règlement numéro 409 intitulé *« Règlement modifiant le Règlement de zonage 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'effectuer la concordance du Règlement de zonage de la municipalité suite à l'adoption du Règlement 02-10-56 amendant le Schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata en modifiant les affectations, le zonage ainsi que les usages permis en Villégiature, Agricole et Agroforestier dans le secteur environnant le chemin des Chalets ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 409 intitulé le règlement modifiant le « *Règlement de zonage 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Certificat de conformité du règlement numéro 2023 07 amendant le règlement 2015 02 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long

RS-198-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023 07 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015 02 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 2 octobre 2023, le règlement numéro 2023 07 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 2015 02 sur les Permis et certificats* » ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à inclure les changements introduits par l'adoption du règlement 2023 02 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a aussi pour objectif de modifier la grille des tarifs généraux pour l'obtention des permis et des autorisations afin de les ajuster aux coûts réels de leur émission ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023 07 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement 2015 02 sur les Permis et certificats de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 Certificat de conformité du règlement numéro 208-2022 amendant le règlement 238-2015 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Elzéar

RS-199-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 238-2015 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 208-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 238-2015 sur les Permis et certificats » ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à inclure les changements introduits par l'adoption du Règlement 279-2022 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a aussi pour objectif de modifier la grille des tarifs généraux pour l'obtention des permis et des autorisations afin de les ajuster aux coûts réels de leur émission ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 208-2022 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement 238-2015 sur les Permis et certificats de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 Suivi automatisation des stations de lavage

À la suite des visites terrains de la compagnie Général Tech services, les municipalités recevront un devis technique pour faire une installation optimale des équipements.

8.8 Protocole d'intervention en cas d'insalubrité des bâtiments

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service de l'aménagement, fait un rappel aux maires que les municipalités ont la responsabilité d'avoir un représentant nommé dans le cas d'insalubrité des bâtiments. La MRC poursuit ces discussions avec le CISSS afin d'établir un protocole d'intervention en cas d'insalubrité.

8.9 Lettre aux riverains et riveraines pour les normes d'aménagement

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service de l'aménagement, partage un modèle de lettre de rappel qui pourrait être adressée aux citoyens et réitérant l'obligation d'obtenir les autorisations nécessaires avec d'effectuer des travaux sur la bande riveraine. Ce modèle peut être modifié afin de répondre aux besoins et particularités de chacun.

8.10 Information du CISSS pour les avis d'ébullition

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service de l'aménagement, avise que le nouveau contact au CISSS pour transmettre les informations et les avis d'ébullition est monsieur Simon Beaulieu, chef des services de fonctionnement et d'entretien des installations matérielles, pôle Ouest.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

9.1 Tableau de bord

Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration, présente l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2023 selon le document déposé en avis de convocation.

9.2 Résolution montant à pouvoir dans le futur

RS-200-23

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL « MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR »

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2023 de la MRC de Témiscouata pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général, Monsieur Denis Ouellet, à inscrire aux états financiers de 2023 les affectations au poste Montant à pourvoir dans le futur nécessaire pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2022. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2023, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendrés par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 Dépôt au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le chantier vélo, section de la Grande Baie

RS-201-23

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR LE CHANTIER VÉLO, SECTION DE LA GRANDE BAIE

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est en élaboration d'un plan directeur vélo pour son territoire en collaboration avec Tourisme Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le tour du lac Témiscouata est une priorité régionale entendu entre autres avec la Table d'harmonisation du parc National du Lac-Témiscouata ;

ATTENDU QUE les autorités du parc National du Lac-Témiscouata ont réalisé des relevés terrains pour déterminer la piste cyclable dans le secteur de la Grande Baie ;

ATTENDU QUE le chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac sera une section importante du circuit cyclable ;

ATTENDU QUE du financement sera nécessaire pour convertir une partie de la route en piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata convient que la MRC travaillera de pair avec la municipalité de Saint-Juste-du-Lac afin de déposer une demande auprès du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la conversion d'une partie du chemin du Lac en piste cyclable qui permettra de réaliser une section du tour du lac Témiscouata à vélo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 Dépôt au programme d'aide à la mise valeur du territoire public (PAMVTP) pour le chantier vélo, section de la Grande Baie

RS-202-23

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (PAMVTP) POUR LE CHANTIER VÉLO, SECTION DE LA GRANDE BAIE

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est en élaboration d'un plan directeur vélo pour son territoire en collaboration avec Tourisme Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le tour du lac Témiscouata est une priorité régionale entendue entre autres avec la Table d'harmonisation du parc National du Lac-Témiscouata ;

ATTENDU QUE les autorités du parc National du Lac-Témiscouata ont réalisé des relevés terrain pour déterminer la piste cyclable dans le secteur de la Grande Baie ;

ATTENDU QUE le chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac sera une section importante du circuit cyclable ;

ATTENDU QUE le chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac est situé en partie sur les terres du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) géré par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pourrait contribuer financièrement à la hauteur de 50 % des dépenses admissibles pour la création d'une section de piste cyclable aménagée à même le chemin du Lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise madame Michelle Caron, chargée de projets, à déposer une demande d'aide financière au PAMVTP pour l'aménagement d'une piste cyclable en bordure du chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5 Dépôt au programme d'aide à la mise valeur du territoire public (PAMVTP) pour la phase II d'affichage des entrées du territoire public

RS-203-23

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (PAMVTP) POUR LA PHASE II D'AFFICHAGE DES ENTRÉES DU TERRITOIRE PUBLIC

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est en cours de réalisation des phases I et II du projet d'installation d'affiches à diverses entrées du territoire public ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata possède en immense territoire et que de nombreuses entrées n'ont pu faire partie des phases I et II ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise madame Michelle Caron, chargée de projets, à déposer une demande d'aide financière au PAMVTP pour l'aménagement d'affiches supplémentaire aux entrées du territoire public ;

QUE la participation financière de la MRC associée à ce projet provienne du surplus budgétaire 2023 du compte de grand livre appelé Gravières-Sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Représentant de la MRC – Comité de liaison du projet éolien Pohénégamook/Picard/Saint-Antonin/Wolastakuk (PPAW1)

RS-204-23

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE TÉMISCOUATA AU COMITÉ DE LIAISON DU PROJET ÉOLIEN POHÉNÉGAMOOK / PICARD / SAINT-ANTONIN / WOLASTAKUK (PPAW1)

CONSIDÉRANT l'appel d'offre (A/O 2021/01) d'Hydro-Québec pour l'acquisition d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet appel d'offres, un projet de 350 mégawatts (MW) présenté par Invenergy et l'Alliance de l'Est a été retenu par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce projet sera située dans notre MRC, plus particulièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite mettre sur place un comité de liaison visant à assurer une bonne harmonisation entre les différents utilisateurs du territoire ainsi qu'à maximiser les retombées pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devrait commencer à se réunir en octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le préfet ou en son absence son(sa) remplaçant(e) est invité à siéger d'office sur ce comité et qu'il est dans l'intérêt de la MRC qu'il y siège;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme le préfet, monsieur Serge Pelletier, ou en son absence de son remplaçant, monsieur Denis Ouellet, directeur général, comme représentant de la MRC de Témiscouata à ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 187 740 000 $ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour les projets éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec AO2023-01

RS-205-23

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 187 740 000 $ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LES PROJETS ÉOLIENS ISSUS DE L'APPEL D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC AO2023-01

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2023, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 187 740 000 $;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata, conformément à l'article 607 du Code municipal, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

QUE le directeur général de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 Téléphonie cellulaire

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé de l'avancement du dossier. C'est un projet qui connait actuellement quelques ratés et semble évolué plus que lentement au niveau provincial. Toutefois, au dernier congrès de la FQM, le premier ministre, François Legault, a réitère son engagement à laquelle le

Québec aura sa couverture cellulaire complète d'ici la fin de son mandat.

10.4 Suivi ressources humaines

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait le suivi des recommandations du comité ressources humaines. Le Comité administratif a confirmé l'embauche des personnes suivantes :

- Mireille Turcotte au poste de conseillère en immigration
- Caroline Lavoie au poste de secrétaire de direction
- Laurence Allie au poste de conseillère en développement social
- Patrick Cyr au poste de conseiller en développement rural

10.5 Suivi projet habitation

Lors de l'événement de la FQM de septembre dernier, monsieur Serge Pelletier, préfet, et monsieur Denis Ouellet, directeur général, ont déposé à madame la ministre Marie-France Duranceau le projet d'habitation abordable au Témiscouata.

10.6 Rencontre du comité sécurité publique

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé de la rencontre du comité sécurité publique qui a eu lieu au début octobre. Une rencontre sera à prévoir dans un prochain conseil de la MRC de Témiscouata où les représentants de la Sûreté du Québec présenteront l'entente entre la MRC de Témiscouata et la SQ.

10.7 Table des aînées

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un rappel aux élus et ce, à la demande de M. Émilien Nadeau, administrateur représentant de la MRC du Témiscouata pour la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent, pour l'abonnement annuel des Clubs de 50 ans et plus à la Table des aînées du Bas-Saint-Laurent.

10.8 Régie de transport du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un suivi concernant le dossier du transport collectif. La demande officielle pour la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent est déposée. Nous sommes en attente du gouvernement pour connaître l'avancement dans ce dossier.

11. LES BONS COUPS

- Monsieur Marcel Dubé, maire de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long, annonce que le service de la compagnie Vidéotron est rendu dans la municipalité.
- Monsieur Jules Soucy, maire de la municipalité de Packington, tient à souligner le fort achalandage du Festival la Forêt qui se déroulait en même temps que 4 événements au Témiscouata. Aussi, la Fondation de la persévérance scolaire a amassé un montant de 15 689 $ lors de son tournoi de golf annuel.
- Monsieur Léo-Paul Charest, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, souligne la confirmation d'une subvention de 139 000 $ dans le programme Veloce pour la piste cyclable.
- Monsieur Réjean Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, nous entretiens quelque peu sur les travaux ainsi que la thèse de Mme Olivia Roy Malo sur " *Faire école ensemble et autrement: regard sur les petites écoles rurales au Québec ”*.

12. DOSSIERS À VENIR

- Rappelle des dates importantes d'ici la fin de l'année pour le Conseil de la MRC de Témiscouata.

Sujet	Date	Heure
CMRC	10 octobre 2023	19 h
Session de travail – orientation budget et moule zébrée	17 octobre 2023	19 h
Session de travail – budget	8 novembre 2023	19 h
CMRC – adoption du budget	22 novembre 2023	19 h
CMRC	11 décembre 2023	19 h

- Rencontre avec le Haut Madawaska le 19 octobre prochain. Une invitation aux maires sera envoyée prochainement.

13. DIVERS

13.1. Résolution pour le maintien du service d'urgence 24 h du CLSC de Pohénégamook

RS-206-23

RÉSOLUTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE D'URGENCE 24 H DU CLSC DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la MRC de Témiscouata aux services de santé de proximité et sa ferme volonté à les maintenir pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence du CLSC de Pohénégamook 24h/7 constitue un service essentiel pour assurer la santé et la sécurité de la population du Transcontinental, région de la MRC de Témiscouata qui représente plus de 4400 personnes sur un territoire de près de 950 km2, ainsi que d'autres municipalités environnantes, celle-ci se trouvant à plus de 50km des autres hôpitaux les plus proches ;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres du 19 juin, du 14 septembre et du 19 septembre avec les autorités du CISSS du Bas – Saint-Laurent n'ont su apaiser les craintes de perte du service 24h/7 de l'urgence ;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des services d'urgence 24h/7 et de son rôle de filet de sécurité auprès de la population, particulièrement de la population vieillissante ;

CONSIDÉRANT QU'en période hivernale, le temps de transport pour se rendre à l'hôpital le plus près est augmenté de plusieurs minutes, ce délai additionnel pouvant être déterminant pour la survie d'une personne ;

CONSIDÉRANT QU'en période estivale, la population du Témiscouata augmente de façon considérable, étant une région à forte vocation récréotouristique ;

CONSIDÉRANT le début de rencontres organisées par les directions du CISSS du Bas-St-Laurent en lien avec une réorganisation majeure du CLSC de Pohénégamook touchant principalement les secteurs de l'urgence et des soins à domicile ;

CONSIDÉRANT, d'une part, la grande mobilisation du personnel de l'urgence en place pour le maintien des services d'urgence 24h/7 existants dont la détermination et l'engagement ont été reconnus par la direction du CISSS du Bas-St-Laurent au cours de dernières années, et d'autre part, sa grande ouverture à contribuer à l'identification de pistes de solutions structurantes visant l'amélioration des services de première ligne dispensés à la population du territoire (services de santé courants, de soutien à domicile et autres) ;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs médicaux sont complets et que l'urgence de première ligne du CLSC de Pohénégamook contribue, de façon significative, à l'attraction et à la rétention des médecins sur le territoire du Témiscouata, puisqu'elle permet une pratique diversifiée appréciée des jeunes médecins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michaël Fortin
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande le maintien du service d'urgence 24 h / 7 au CLSC de Pohénégamook ;

QUE la MRC de Témiscouata, qui représente près de 20 000 personnes sur plus de 4000 km2, informe-le ministre de la Santé du Québec ainsi que la direction du CISSS du Bas-St-Laurent de sa ferme volonté que le service d'urgence 24h/7 soit maintenu au CLSC de Pohénégamook ;

QU'elle réitère l'importance que revêt le maintien de ce service pour non seulement les communautés du Témiscouata, mais également pour celles des populations avoisinantes (Kamouraska, Rivière-du-Loup, etc.), avec plus de 11 000 consultations annuelles ;

QUE dans l'optique d'une saine collaboration, un comité de travail soit formé des dirigeants du CISSS du Bas-Saint-Laurent, de représentants des employés des services de première ligne du CLSC et de représentants de la population, en vue d'identifier des pistes de solution qui, comme souhaité par les dirigeants du CISSS, contribueront à augmenter les services de soutien à domicile et ce, sans aucunement remettre en question le service d'urgence 24h/7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.2 CAUREQ

Monsieur Pierre Daigneault, maire de la municipalité de Lejeune, fait un résumé de la dernière rencontre du comité en lien avec le projet de Loi 15. Celui-ci touche l'administration générale de l'organisation. Il est important de rester à l'affût et proactif dans ce dossier, certaines informations laissent croire qu'il y aurait une volonté gouvernementale de procédé à des changement majeurs au niveau de la gouvernance de la CAUREQ.

13.3 Événement du 22 novembre – Grande semaine des tous petits

Événement qui aura lieu la troisième semaine de novembre en style 5 à 7 au centre PGR de Témiscouata-sur-le-Lac. La thématique étant axée sur l'immigration ce sera là une bonne occasion de présenter les services de la MRC en lien avec l'immigration et l'attractivité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RS-207-23

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Denis Ouellet, Directeur général